

Conventions pluriannuelles d'objectifs avec les agences culturelles de la Région

Séance plénière du 15 octobre 2019

Le CESER souligne tout d'abord la diversité des situations que recouvrent les conventions proposées avec les « agences culturelles de la région », suite à la fusion des trois anciennes régions. Il insiste sur le rôle facilitateur et d'accompagnement des acteurs culturels de terrain à privilégier pour ces outils régionaux (OARA, ALCA et agence A'), en regrettant l'absence de l'État dans les conventions avec les agences en charge du spectacle vivant (OARA), du livre et du cinéma (ALCA).

Le CESER encourage par ailleurs le Conseil régional à intégrer formellement dans les missions de ces structures culturelles la prise en compte des droits culturels des personnes, en cohérence avec l'expérimentation conduite depuis 2017 et l'évolution de certains règlements d'intervention.

Enfin, il regrette l'absence de lisibilité sur les budgets des structures concernées et sur les moyens mobilisés par la collectivité pour la durée de ces conventions.

Un ensemble de conventions qui recouvre des situations diverses héritées de la fusion des anciennes régions

Le CESER relève que les conventions proposées par le Conseil régional avec les « agences culturelles de la région » concerne, derrière cet intitulé, des situations assez diverses bien que les structures concernées fonctionnent toutes sous statut d'association loi de 1901.

L'association du Centre François Mauriac de Malagar fut créée en 1986 suite à la donation du Domaine de Malagar au Conseil régional d'Aquitaine, à charge pour la collectivité d'assurer la conservation de cette propriété et des collections déposées, de promouvoir l'image de ce site et de perpétuer la mémoire de l'écrivain. L'association du centre François Mauriac de Malagar a reçu mission pour mettre en œuvre ce projet de conservation / valorisation. L'objet de la convention s'inscrit donc dans la continuité du travail engagé depuis 33 ans sur cet élément du patrimoine régional.

L'Agence A' fut constituée sous cette appellation en 2013 dans le prolongement de l'agence régionale du spectacle vivant de l'ex région Poitou-Charentes. Cette agence était déjà l'émanation d'une association régionale d'informations, d'actions musicales et chorégraphiques (ARDIAMC) créée en 1986 à l'initiative de la DRAC Poitou-Charentes. A l'origine, cette association s'était mobilisée sur le développement des pratiques en amateur avant de se polariser au début des années 2000 sur l'accompagnement des artistes professionnels, toutes disciplines confondues. Depuis la fusion des trois anciennes régions, la mission de cette agence s'est recentrée sur l'observation du secteur culturel, sur l'accompagnement des porteurs de projets professionnels (notamment par la formation) et la concertation par le dialogue social via l'animation du Comité Régional des Professions du Spectacle (COREPS) à l'échelle du nouveau territoire régional. Cette convention est la seule impliquant formellement l'État.

L'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine (OARA) est la structure dédiée au spectacle vivant. Il est l'émanation directe de l'agence culturelle du spectacle vivant de l'ex-région Aquitaine (OARA) créée en 1998, dans le prolongement d'une association « *Place au théâtre* » née en 1984 avant de devenir en 1988 un office de diffusion artistique régional sur volonté de la collectivité. La convention précise les missions d'intérêt régional dévolues à cette association dans la mise en œuvre de la politique régionale en matière de spectacle vivant pour l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine.

C'est une mission de même nature que le Conseil régional confie dans les domaines du livre et du cinéma à la nouvelle Agence du Livre, du Cinéma et de l'Audiovisuel (ALCA) de Nouvelle-Aquitaine, structurellement la plus impactée par la fusion des anciennes régions. Celle-ci est née en 2018 de la fusion de l'association ECLA et des Centres Régionaux du Livre du Limousin et de Poitou-Charentes. Dans l'ex-région Aquitaine, l'agence ECLA avait été créée en 2009 suite à la fusion des activités de l'association régionale Aquitaine Image Cinéma (AIC) et de l'Association Régionale pour l'Écrit et le Livre (ARPEL). La mission de l'ALCA telle que proposée dans la convention précise les missions d'intérêt régional de cette agence (et de ses antennes en région) dans les domaines concernés (dont éducation à l'image).

L'OARA et l'ALCA ont désormais leur siège au sein de la Maison de l'Économie Créative et de la Culture de Nouvelle-Aquitaine (MECA). Ces deux structures sont très clairement des relais de la mise en œuvre de la politique publique culturelle du Conseil régional. Pour le CESER, il importe dès lors que leurs missions soient très clairement précisées au regard de celles dévolues aux services administratifs de la collectivité régionale en charge de la culture. Le CESER déplore la décision de l'État de ne pas s'associer à la convention pluriannuelle établie avec l'OARA et l'ALCA, alors que tel était le cas dans les conventions établies avec les anciennes agences.

Par ailleurs, le CESER tient à rappeler que le rôle de ces agences, s'agissant notamment de l'OARA, de l'ALCA et de l'Agence A' devrait être de répondre prioritairement aux attentes des acteurs culturels du territoire, c'est-à-dire privilégier un rôle de facilitation et d'accompagnement des porteurs de projets culturels en région.

Une dynamique de mise en travail des droits culturels ... qui peine à apparaître dans les missions des structures régionales à vocation culturelle

Si le Conseil régional souligne son « attachement aux droits culturels des personnes », dans le prolongement du travail engagé depuis 2017 avec plusieurs acteurs culturels du territoire (cf. appel à manifestation d'intérêt « volontaires des droits culturels »), le CESER regrette que cette dimension ne soit pas déclinée dans les différentes conventions établies avec ses opérateurs culturels de premier rang que représentent les structures concernées ici. Cela est d'autant plus surprenant que l'on aurait pu supposer que cet engagement régional en faveur des droits culturels aurait dû ou pu induire une relecture des missions dévolues aux « agences culturelles régionales », notamment suite à l'adaptation de certains règlements d'intervention (cf. celui sur le spectacle vivant tout particulièrement). Ce constat est donc un motif de déception et le CESER encourage le Conseil régional à un peu plus d'audace en la matière. A cet effet, il apportera prochainement plusieurs éclairages et préconisations susceptibles de nourrir l'évolution de l'action régionale en la matière.

Des conventions d'objectifs peu disantes sur les moyens

Le CESER relève que les conventions pluriannuelles d'objectifs proposées ne comportent quasiment aucun élément sur les budgets des structures concernées pour la période quadriennale de référence (2019-2022), contrairement à d'autres conventions soumises à délibération de cette même session plénière. Tout au plus, est-il indiqué que le Conseil régional avancerait dès le mois de janvier de chaque exercice 30% de la subvention de fonctionnement afin d'éviter d'éventuels problèmes de trésorerie en début d'exercice.

Le CESER estime qu'il aurait été utile de disposer d'indications budgétaires, notamment s'agissant des agences ayant aménagé dans les nouveaux locaux de la MECA (OARA, ALCA). Le Conseil régional étant propriétaire de cet équipement qu'il met gracieusement à disposition des structures concernées, on aurait pu supposer que cela aurait pu générer quelques économies sur leurs charges de fonctionnement. Or, il semble que cela ne soit pas le cas, bien au contraire. Le CESER réitère ici ses inquiétudes compte tenu de la politique de maîtrise des charges de fonctionnement de la collectivité. Dès lors que le budget de la culture est « sanctuarisé », rien n'assure que les surcoûts de fonctionnement de ces agences ne se répercuteront pas négativement sur les capacités de soutien de la collectivité régionale en direction des acteurs culturels de terrain.



Proposition de la commission 5 « Vie sociale, culture & citoyenneté »
Président : Alain BARREAU ; Rapporteur : Eric ROUX



Vote sur l'avis du CESER
« Conventions pluriannuelles d'objectifs avec les agences culturelles de la région »

96 votants
96 pour

Adopté à l'unanimité

Dominique CHEVILLON
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine